

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024**

Le 08 octobre 2024 à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 03 octobre 2024

Présents :

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand (à partir de 20h10), LEGAY Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, DE AMORIM Valérie.

Absents : Néant

Absents excusés : LEGER Lydie, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, VERNON Stecy, ECOURTEMER Christelle.

Pouvoirs :

LEGER Lydie à BERNARD Josette
LEBRESNE Corinne à LARONCHE Sébastien
LECOURTOIS Anthony à LACROIX Olivier
VERNON Stecy à LE BRUN Bernadette

Nombre de conseillers :

Présents : 9 puis 10

Votants : 13 puis 14

En exercice : 15

Mme BERNARD Josette désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024 :

Le procès-verbal est adopté.

Délibération CM2024-132 : Décisions du maire

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Madame le Maire rend compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 10 septembre 2024 :

Décision du maire 2024-019 : Marché public - Budget principal de la Commune : Remplacement d'un ordinateur, d'un écran et de trois claviers AZERTY pour le secrétariat de la mairie – ITCN : Z.I. Sauxmarais – Rue des Pommiers - 50110 TOURLAVILLE pour un montant de 1 059.60 € TTC (mille cinquante neuf euros soixante centimes).

Décision du maire 2024-020 : Marché public - Budget principal de la Commune : pose de ganivelles sans le matériel par l'EURL ECORECA PAYSAGE ENVIRONNEMENT : 26 des Fougères – 50110 TOURLAVILLE, pour un montant HT de 8 136.94 € HT soit 9 764.33 € TTC (neuf mille sept cent soixante quatre euros trente trois centimes).

Décision du maire 2024-021 : Finances – Remboursement de cotisations d'assurance de la tondeuse KUBOTA suite à la vente de ce matériel, par GROUPAMA d'un montant de 139.16 €.

Décision du maire 2024-022 : Marché public – licence Microsoft Office Home et Business pour le nouvel ordinateur du secrétariat de la mairie - ITCN : Z.I. Sauxmarais – Rue des Pommiers - 50110 TOURLAVILLE pour un montant de 318.00 € TTC (trois cent dix-huit euros).

Décision du maire 2024-023 : Marché public – fourniture du matériel pour la pose de ganivelles : à MLC de Coussac Bonneval pour un montant de 11 642.88 € TTC et VIMOND Matériaux pour un montant de 646.51 € TTC soit un total de 12 289.39 € TTC (douze mille deux cent quatre-vingt neuf euros trente neuf centimes).

Arrivée de Mr ROBIN Armand à 20 h 10.

Délibération CM2024-133 : Décision modificative budgétaire

Budget principal de la Commune

Exposé

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative sur le budget principal de la Commune de 2024, afin de régulariser des écritures comptables, à savoir :

- Reversement des attributions de compensation de 2018 à la Communauté d'agglomération du Cotentin car la Commune de Surtainville a titré par erreur la somme de 5 769.47 € en 2018. Il convient donc d'émettre un mandat au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs.

Délibération

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Commune,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2024-061 du 09 avril 2024 adoptant le budget principal de la Commune de 2024,

Considérant que des modifications sont à apporter sur le budget principal de la Commune 2024,

Considérant le projet de décision modificative présenté par Madame le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** la décision modificative sur le budget principal de la Commune 2024 telle que présentée ci-après :

Article/chapitre	Désignation	Montant
673/67	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 5 770.00 €
65888/65	Autres charges de gestion courante – Autres	- 5 770.00 €

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2024-134 : Adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT)

Exposé

Par courrier du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Délibération

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 1690 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu, le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à a Commune de Surtainville par courrier du 10 septembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT.

VOTANTS : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération CM2024-135 : Prévoyance Personnel

Exposé

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat de prévoyance collectif pour les agents de la Commune avec une participation obligatoire de la collectivité devra être proposé au personnel communal à partir du 1^{er} janvier 2025.

La protection sociale complémentaire Prévoyance permet d'apporter une couverture supplémentaire aux agents. Elle vise à couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité, une capacité ou un décès.

Au 1^{er} janvier 2025, l'adhésion des agents est facultative et une participation des employeurs publics sera obligatoire à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois par agent.

Deux propositions de contrat de prévoyance du personnel ont été présentées, à savoir :

- La compagnie d'assurance GROUPAMA : la formule d'adhésion devra être la même pour tous les agents qui souhaiteraient cotiser.

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche : la convention de participation prévoyance intègre une offre de solutions personnalisées en fonction de chaque agent.

Madame le Maire présente ces offres aux membres afin de choisir le mieux disant et propose une participation de 7 € par agent qui souhaitera y adhérer.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant l'offre de prévoyance du personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche ;

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- **mettre** en place la participation employeur à la protection sociale complémentaire qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 par l'intermédiaire d'une convention de participation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- **participer** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation de 7 € par agent,
- **choisir** la proposition de convention de participation prévoyance du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune 2025,
- **accepter** de solliciter le Comité Social Territorial du Centre de gestion de la fonction publique de la Manche,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération CM2024-136 : Personnel : Création emploi permanent

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet 35h00/35h00, (annualisé soit 32h30 sur 20 semaines et 44h00 sur 6 semaines) pour les fonctions de directeur du camping municipal et gîtes à compter du 1^{er} décembre 2024,

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur,

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L.332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Délibération

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison de la nécessité de service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal 2024, chapitre 012.
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 1
- THOMINET Odile

Délibération CM2024-137 : Personnel : Attribution du logement de fonction du camping

Exposé

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 et suivants,

Vu, le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 721-1 à L. 721-3,

Vu, l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°2023/017/SIDPC du 25 avril 2023 du Préfet de la Manche,

Considérant que le camping municipal « Les Mielles » est situé dans le périmètre de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité de Flamanville,

Le Maire propose de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction :

CONCESSION DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE	
Type de logement de fonction	F4
Emplois	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^e classe - Rédacteur
Adresse du logement	78, route des Laguettes - 50270 SURTAINVILLE
Consistance et superficie du logement	<u>Rez de chaussée</u> : entrée, WC, cuisine, salle-salon, <u>1^{er} étage</u> : 3 chambres, salle de bain, WC, Garage et jardin avec terrasse (surface : 117.38 m ²)
Charges de l'agent	Taxe ordures ménagères, électricité et eau potable
Contraintes de service justifiant l'attribution du logement	Gardiennage pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone sensible (périmètre du CNPE de Flamanville)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **fixer** la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué telle que définie ci-dessus.
- **demander** à l'agent la prise en charge ou le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes :
 - taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
 - charges d'électricité et d'eau potable,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 1
- THOMINET Odile

Délibération CM2024-138 : Personnel : Création emploi permanent

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet 35h00/35h00 pour les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} décembre 2024,

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur,

Délibération

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, en raison des décrets d'applications de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire général de mairie, publiés au journal officiel le 17 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal 2024 chapitre 12.

- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 1

- THOMINET Odile

Délibération CM2024-139 : Compte-rendu de la commission communale « Jeunesse - Sport - Loisirs - Communication - Tourisme » du 17 septembre 2024

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu de la commission Jeunesse-Sport-Loisirs-Communication-Tourisme qui a eu lieu le 17 septembre 2024 :

1 – Bilan de l'été

Il y a eu de très bons retours pour le marché estival.

Les différents événements ont été très appréciés.

Le cinéma en plein air a rencontré son public. Il sera nécessaire de redéfinir les conditions d'organisation (tarif, repli en cas d'intempéries).

2- Octobre Rose

Il est proposé de nous associer à cet événement qui promeut le dépistage du cancer du sein.

Une marche sera organisée le samedi 19 octobre 2024 avec une participation financière.

Des boîtes à dons seront déposées dans les commerces de la commune.

3 - Concerts

Catherine Dargent, chanteuse reconnue de l'agglomération du Cotentin, a sollicité la Commune pour organiser un concert à Surtainville.

Il est proposé de prendre contact avec elle afin de fixer une date lors du 1er trimestre 2025.

Le concert pourra avoir lieu dans l'église.

4 – Marché estival 2025

Le marché estival 2024 a été un vrai succès, notamment auprès des habitants de Surtainville.

Certains regrettent le fait que le dernier marché ait eu lieu le 23 août, une date proche de la rentrée aurait été appréciée.

La buvette du marché a bien fonctionné, cela permet de rémunérer correctement les groupes de musique.

5 – Journée de la dune

La commission propose d'organiser une nouvelle édition.

Parmi les idées, l'organisation d'une transhumance des moutons vers les enclos situés dans la dune est évoquée.

Cette journée aurait lieu au début du mois d'avril.

6 - Questions/infos diverses

- Bac à marée :

Lydie Léger propose de le confectionner avec la participation de stagiaires en réinsertion. Il sera installé à la brèche de l'église durant de novembre 2024 à avril 2025.

- Restaurant l'Amarre :

La convention qui lie la collectivité avec l'actuel restaurateur arrive à son terme. Il va être nécessaire de travailler sur un nouveau cahier des charges.

- Voies cyclables :

Il est possible de délimiter des voies partagées uniquement avec de la signalisation (panneaux, peinture). Une estimation du coût pourrait être faite.

- Attaches vélos :

Les attaches vélos ont été livrés et seront installés aux brèches du Brisay, de l'église, de la tranchée et au camping municipal « les Mielles ».

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

Délibération CM2024-140 : Etude CAUE sur l'isolation des logements communaux situés route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE

Exposé

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) au sujet de l'isolation des logements communaux situés route des Laguettes - 50270 SURTAINVILLE. Elle donne lecture de la note thermique suite à la visite d'un des logements en date du 18 septembre 2024.

Le thermicien du C.A.U.E. préconise dans un premier temps de procéder à une isolation gravitaire de 40 cm directement sur plancher des combles ainsi qu'au remplacement des menuiseries.

Il est proposé d'étudier la possibilité d'installer de la laine de verre soufflée avec une machine en location par le personnel communal. Un agent pourrait être recruté afin de réaliser ces travaux. Une estimation globale pourrait être faite.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le rapport thermique des logements communaux situés route des Laguettes en date du 8 octobre 2024 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.),

Considérant que ces logements loués à l'année sont très mal isolés et très énergivores,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** de réaliser une estimation concernant la réalisation de l'isolation des combles des logements communaux (personnel, location matériel et achat fournitures),
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2024-141 : Demandes de remboursement d'un forfait électricité sur le camping municipal « Les Mielles »

Exposé

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il a été facturé à tort un forfait électricité pour un emplacement nu sur le camping municipal « Les Mielles » concernant la période du 9 au 26 septembre 2024 à Mr TIPRET Théo.

Mr TIPRET Théo sollicite le remboursement du forfait électricité sur 17 nuitées pour un montant de 41.14 € HT soit 49.30 € TTC payé sur la facture N°F2312201639-2887 du 18 septembre 2024.

Délibération

Vu, La demande de remboursement de Mr TIPRET Théo,

Considérant que Mr TIPRET Théo ne souhaitait pas obtenir de l'électricité lors de son séjour du 9 au 26 septembre 2024 sur un emplacement nu du camping municipal « les Mielles »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **rembourser** le forfait électricité pour un montant de 41.14 € HT soit 49.30 € TTC sur la facture N°F2312201639-2887 du 18 septembre 2024, à Mr TIPRET Théo,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2024-142 : Travaux sur le camping municipal « les Mielles »

Exposé

Madame le Maire informe le conseil municipal que la façade de la salle d'activités ainsi que celle de la laverie du camping municipal « Les Mielles » doivent être rénovées.

Des devis ont été sollicités et Madame le Maire propose de retenir ceux de la SAS LE MARCHAND : Les Fleurys – Benoistville – 50340 LES PIEUX, à savoir :

Façade laverie : Devis N°9894 du 28 mai 2024 pour un montant de 10 656.00 € HT soit 12 787.20 € (douze mille sept cent quatre-vingt sept euros vingt centimes),

Façade salle activité : Devis N°9895 du 28 mai 2024 d'un montant de 5 278.00 € HT soit 6 333.60 € TTC (six mille trois cent trente trois euros soixante centimes).

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les devis N°9894 et N°9895 du 28 mai 2024 de la SAS LE MARCHAND de Benoistville,

Considérant que les façades de la laverie et de la salle d'activités sont très vétustes et doivent être remplacées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **remplacer** les façades de la laverie et de la salle d'activités du camping municipal « Les Mielles »,
- **retenir** les devis de la SAS LE MARCHAND : Les Fleurys – Benoistville – 50340 LES PIEUX, à savoir :

Façade laverie : Devis N°9894 du 28 mai 2024 pour un montant de 10 656.00 € HT soit 12 787.20 € TTC (douze mille sept cent quatre-vingt sept euros vingt centimes),

Façade salle activité : Devis N°9895 du 28 mai 2024 d'un montant de 5 278.00 € HT soit 6 333.60 € TTC (six mille trois cent trente trois euros soixante centimes).

- **dire** que ces dépenses sont inscrites à l'article 61528 « Entretien, réparation autres biens immobiliers » sur le budget annexe du camping 2024,
- **autoriser** Madame le Maire à signer ces devis et tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2024-143 : Travaux sur les gîtes vacances

Exposé

Madame le Maire informe le conseil municipal que les 10 gîtes vacances type F3 sont vétustes et qu'il faudrait réaliser des travaux de rénovation intérieure (carrelage, peinture, faïence salle de bains et cuisine).

Il a été constaté depuis un certain temps que les dalles de sol bougent énormément. Ce phénomène provoque un affaissement de ces dalles, écrase les réseaux installés en dessous, fissure le carrelage existant et entraîne plusieurs dégâts des eaux lors de locations saisonnières.

Une visite de ces habitations qui ont été construites en 1990 soit presque 35 ans a été organisée avec le personnel technique afin de voir quels travaux pourraient être envisagés afin de régler ces problèmes. Après concertation, l'estimation du coût de réfection serait trop élevée et qu'il serait préférable de les détruire afin d'y installer des Habitations Légères de loisirs telles que des « Tiny Houses ».

Madame le Maire précise que la zone UC du Plan Local d'Urbanisme de Surtainville où sont situés ces gîtes n'autorise pas l'installation de ces hébergements.

Madame le Maire propose de modifier la zone de la parcelle concernée par ces 10 gîtes dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Les Pieux.

Délibération

Vu, la visite des 10 gîtes type F3 situés 88 à 106 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE,

Considérant l'affaissement des dalles de sol constaté dans plusieurs gîtes vacances et le coût important nécessaire pour leur réfection,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **modifier** la zone de la parcelle communale cadastrée AB 1482 dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Les Pieux en cours, afin d'y installer des Habitations Légères de Loisirs à la place des 10 gîtes type F3,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2024-144 : Projet de construction de six logements locatifs sociaux par la SA HLM du Cotentin dans le lotissement « Village du Mont d'Odin »

Exposé

Madame le Maire rappelle que la SA HLM du Cotentin a obtenu plusieurs subventions et souhaite démarrer prochainement le projet de construction des six logements sociaux locatifs dans le projet de lotissement « Village du Mont d'Odin ».

Compte tenu de l'évolution globale du projet et de l'adaptation au calendrier de réalisation des travaux de voirie permettant l'accès au lotissement, il a été convenu de déplacer le projet de 6 logements locatifs sociaux de la SA HLM du COTENTIN sur un autre macro lot précédemment identifié comme devant recevoir « la maison de santé », il conviendrait de modifier et de définir à nouveau les modalités de mise en œuvre du programme, à savoir :

- Cession des terrains : il est proposé de céder les terrains d'assiette des logements à titre gratuit à la SA d'HLM du COTENTIN, ces emprises correspondent à une partie du macro lot intitulé « Maison de Santé » du lotissement.
- Les travaux de VRD (voirie de desserte intérieure, stationnements, branchements, réalisation des espaces verts...) seront réalisés par la SA d'HLM du COTENTIN après la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser ces travaux. La SA HLM du COTENTIN facturera à la mairie le coût des VRD y compris le coût de la mission de Maîtrise d'œuvre, la mission de bureau de contrôle et coordonnateur SPS relatif à ces travaux.

Madame le Maire signale que pour l'instant elle n'a toujours pas rencontré les lotisseurs de la société JV Invest afin d'obtenir leur accord pour modifier l'implantation du macro lot concernant la réalisation des habitations par la SA HLM du Cotentin ainsi que la création d'une voirie pour y accéder du parking de l'école.

Après débat, le conseil municipal à la majorité ne souhaite pas délibérer sur cette convention sans avoir la décision du lotisseur sur la possibilité de réaliser rapidement la viabilisation du permis d'aménager n°0505852300001 accordé le 2 août 2023 dans le lotissement « Village du Mont d'Odin » ; Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Délibération CM2024-145 : Projet école de Surtainville

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la commission de territoire du service commun du pôle de proximité des Pieux au cours de laquelle le projet du groupe scolaire de Surtainville a été présenté et débattu, un temps d'échanges sur ce dossier a eu lieu en date du 18 septembre dernier entre les 9 communes qui font partie du service commun « scolaire » en investissement et qui doivent ensuite délibérer auprès de leur conseil municipal afin valider la création du groupe scolaire de Surtainville.

Lors de cette entrevue, le Maire d'une de ces communes a informé l'assistance que son conseil municipal avait déjà délibéré à ce sujet en refusant la création de cette nouvelle école de Surtainville, et que sa commune a décidé de sortir du service commun « scolaire » en investissement.

Par conséquent, si une commune de ce service commun refuse ce projet, ce dernier ne pourra être réalisé pour l'instant.

Madame le Maire indique que le service commun « scolaire » en investissement dégage assez de recettes pour réaliser le nouveau groupe scolaire de Surtainville. Une nouvelle délibération sera proposée avec plus d'éléments financiers aux communes concernées.

Délibération CM2024-146 : Demande de prolongation de stationnement mobil-home

Exposé

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu deux demandes de prolongation de stationnement de mobil-home accordé suite à la délivrance d'autorisations d'urbanisme, à savoir :

Mme LECLERE Morgane et Mr GEISLER Simon

Suite à l'obtention d'une autorisation concernant la déclaration préalable n°0505852200020, le conseil municipal a autorisé Mme LECLERE Morgane et Mr GEISLER Simon à stationner un mobil-home du 30 août 2022 au 29 août 2023. Leur habitation étant hors d'eau mais pas hors d'air, le conseil municipal leur a accordé une prolongation de stationnement de ce mobil-home pour une durée d'un an soit jusqu'au 29 août 2024.

Ils ont adressé une nouvelle demande de prolongation de stationnement du mobil-home jusqu'au printemps 2025.

Mr et Mme DE GAND Tommy

Suite à l'obtention d'une autorisation concernant la déclaration préalable n°05058521Q0025, le conseil municipal a autorisé Mr et Mme DE GAND Tommy à stationner un mobil-home du 30 août 2022 au 29 août 2023. Leur habitation n'étant pas terminée, le conseil municipal leur a accordé une prolongation de stationnement de ce mobil-home pour une durée de six mois soit jusqu'au 29 février 2024.

Les travaux sont terminés mais ils n'ont pas encore vendu leur mobil-home.

Délibération

Vu, les demandes de prolongation de stationnement des mobil-homes de Mme LECLERE Morgane et Mr GEISLER Simon, et de Mr et Mme DE GAND Tommy,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accorder** à Mme LECLERE Morgane et Mr GEISLER Simon le renouvellement de stationnement de leur mobil-home jusqu'au 31 mars 2025,
- **accorder** à Mr et Mme DE GAND Tommy le renouvellement de stationnement de leur mobil-home jusqu'au 30 novembre 2024.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2024-147 : Informations et Questions diverses

Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, informe le conseil municipal que la convention de participation financière pour la gestion de l'ACM de Surtainville a été envoyée aux dix communes concernées par l'accueil d'enfants mais jusqu'à présent une seule l'a retournée signée : la Commune de Saint-Germain le Gaillard. Certaines communes attendent la restitution sur l'étude pour l'accompagnement à la définition de la stratégie en matière d'accueils de loisirs sans hébergement sur le pôle de proximité des Pieux.

Création d'un giratoire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de coordination sur l'aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 904^E et la RD 650 au lieu-dit « La Mare du Parc » aura lieu le lundi 14 octobre 2024 à Saint-Lô.

Académie de sauvetage

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu de la réunion avec Mme DEBROISE Hélène, chef de projet « Villages d'avenir » de la Préfecture de la Manche ainsi que les différents services d'urbanisme, de l'agglomération du Cotentin, de la DDTM. Après concertation, il s'avère que la création d'une académie de sauvetage sur le stade municipal de Surtainville ne peut se faire à l'endroit prévu à cause de la Loi Littoral. Ce projet devra être implanté à proximité de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme de Surtainville mais une acquisition ou un échange de parcelle serait nécessaire à cette réalisation. Le conseil municipal est favorable à une négociation foncière. Ce dossier reste à l'étude.

Service commun « Voirie » du pôle de proximité des Pieux »

Le service commun « Voirie » rencontre des difficultés financières. Les communes qui y adhèrent devront combler le déficit N-1 ainsi que des frais de personnel importants.

Le conseil municipal s'interroge sur l'intérêt de rester dans le service commun « Voirie ».

Travaux voirie

Mr LACROIX Olivier, adjoint, donne lecture de devis concernant des travaux de voirie, à savoir :

- La chasse de la Chauvinerie
Réfection de la chasse avec empierrement et pose d'une ligne de caniveau grille et de deux regards grille.
- Le Pont route de la Chauvinerie
Terrassement et suppression du busage existant ainsi que la pose de 4 Aquacadres en buse béton, renforcement de l'entrée et de la sortie du pont avec la pose d'enrochement et de remblai.
- La chasse de Hautteville
Réalisation d'un bitume devant la propriété située 68 route de Hautteville.

Le conseil municipal est favorable pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie et décide de réaliser en 2024 la réfection de la chasse de la Chauvinerie et du pont situé route de la Chauvinerie. Par contre, la réalisation d'un bitume dans la chasse de Hautteville est reportée au printemps 2025.

SAFER

La Safer de Normandie a adressé en mairie un avis de publicité à l'exercice du droit de préemption sur une parcelle située en zone 1Nb du Plan Local d'Urbanisme de Surtainville d'une superficie totale de 10 a 50 ca. Cet avis sera affiché en mairie pendant une durée de 15 jours.

PLUi de Les Pieux

Madame le Maire présente les cartes de zonages de Surtainville pour le projet de PLUi de Les Pieux qui font l'objet d'une réunion de travail au pôle de proximité des Pieux le jeudi 10 octobre prochain.

Questions diverses

Mme LE BRUN Bernadette réagit sur le vote favorable de la Communauté d'agglomération du Cotentin concernant le projet de patinoire sur le site du centre commercial Les Eléis de Cherbourg-en-Cotentin d'ici 2029.

La séance est levée à 23 h 15.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Odile THOMINET



